

#16 – 740, HURONIA ROAD, BARRIE (ONTARIO) L4N 6C6

T: 705 733 7720 | 855 733 7720

F: 705 733 7710 | 855 733 7710

ap-east@pro-linefittings.com

Renseignements sur votre entreprise:

Nom légal: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Type d'entreprise: _____ Corporation; _____ Partenariat; _____ Entreprise individuelle

Date d'établissement: _____ Nombre d'employés: _____

Chiffre d'affaire: _____ Crédit demandé: _____ Bons de commande: Oui / Non

Acheteurs autorisés: (1) _____; (2) _____

Contact pour comptes payables: _____; Courriel: _____

GST #: _____

Renseignements bancaires:

Institution financière: _____ No. Compte: _____

Succursale: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Gestionnaire de compte: _____ Téléphone: _____ Fax: _____

Renseignements sur les administrateurs/dirigeants:

Nom: _____ Position: _____

SIN #: _____ Date de naissance: _____ Téléphone: _____

Adresse personnelle: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____

Nom: _____ Position: _____

SIN #: _____ Date de naissance: _____ Téléphone: _____

Adresse personnelle: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____

Références commerciales:

Nom: _____ Adresse: _____ Téléphone: _____

Nom: _____ Adresse: _____ Téléphone: _____

Nom: _____ Adresse: _____ Téléphone: _____

DEMANDE DE CRÉDIT (suite)

À : Pro-Line Fittings East Inc. (ci-après nommé le « Fournisseur »)

- 1) L'entreprise mentionnée ci-dessus (l'« Entreprise ») demande, par la présente, un compte de crédit. L'Entreprise et les Administrateurs/Dirigeants soussignés (les « Administrateurs ») consentent au Fournisseur et aux agences d'évaluation du crédit le droit de colliger, d'utiliser et de divulguer des informations personnelles selon les besoins commerciaux normaux et raisonnables au sens de la Loi sur la protection des informations personnelles. L'Entreprise et les Administrateurs autorisent en outre le Fournisseur ou ses agents à obtenir des informations de crédit auprès des agences d'évaluation du crédit (y compris la banque des Fournisseurs) et les autorisent à divulguer aux Fournisseurs les informations de crédit qui peuvent être nécessaires pour ouvrir et gérer un compte.
- 2) L'Entreprise s'engage à payer le compte du Fournisseur au complet dans 30 jours pour le relevé reçu au bureau ou à l'adresse postale des Fournisseurs, et à payer des intérêts sur tous les montants après cette période de 30 jours à un taux de deux (2 %) de la valeur par mois (26,8 % par an). L'Entreprise accepte également ce qui suit:
 - a) Lors de l'approbation du crédit, une limite de crédit sera établie par le Département du crédit et le représentant des ventes. Les commandes reçues lorsque le Client dépasse cette limite de crédit seront acceptées à la seule discrétion du Département du crédit;
 - b) Tous les privilèges de crédit sont automatiquement résiliés avec la réception d'un chèque sans provision. Les privilèges de crédit seront retenus jusqu'à ce que des dispositions satisfaisantes soient prises concernant le solde total impayé;
 - c) Les comptes dont le paiement n'a pas été reçu dans les 30 jours suivant la date de la facture seront sujets à annulation sans autre préavis et toutes les commandes seront traitées contre remboursement seulement ou à la seule discrétion du Département du crédit;
 - d) Les acomptes et les sommes forfaitaires non identifiés s'appliqueront aux factures ou frais les plus anciens du compte, sauf indication contraire au moment du paiement;
 - e) Un formulaire d'autorisation de retour de marchandises émis par le Fournisseur doit accompagner les produits qui sont retournés. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser le retour de tout article qui ne fait pas partie des articles stockés régulièrement chez le Fournisseur. Le crédit est soumis à l'inspection des marchandises. Sur les articles acceptables pour le crédit, des frais de stockage de vingt-cinq (25 %) seront imputés au crédit pour couvrir notre manutention, inspection ou reconditionnement et seront basés sur la valeur des produits au moment de l'achat. Le fret sur les produits retournés sera à la charge du Client sauf si le motif du retour est dû à une défectuosité des produits. Tous les produits retournés doivent être dans un état acceptable pour la revente;
 - f) Les produits non repris du Fournisseur se définissent comme les produits non stockés, spéciaux, fabriqués sur mesure, modifiés et les pièces ne seront pas repris;
 - g) L'Entreprise accepte de payer au Fournisseur toutes les pertes, coûts, dépenses et honoraires résultants ou liés aux achats effectués sur ce compte et les efforts pour percevoir le paiement de ces achats;
 - h) Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les Conditions générales de vente susmentionnées sans préavis.

L'Entreprise a lu et compris les Conditions de crédit du Fournisseur comme indiqué ci-dessus et accepte de les respecter. L'Entreprise comprend que l'Entreprise est responsable et redevable du paiement de tous les produits fournis par le Fournisseur ou en son nom.

Nom d'entreprise: _____

Signature (du signataire autorisé): _____ Date: _____

Signature (de l'administrateur): _____ Date: _____

Avis de garantie

1. En contrepartie de Pro-Line Fittings East Inc. (ci-après nommé le « Fournisseur ») fournissant des produits et accordant un crédit ou continuant d'accorder un crédit de temps à autre,

À: _____ (ci-après dénommé le « Client »)

De: (Ville/Municipalité) _____ (dans la province de) _____

I: (ci-après nommé le « Garant ») GARANTISSENT, PAR LA PRÉSENTE, au Fournisseur le paiement régulier de toutes les sommes que le Client doit ou à tout moment et de temps à autre selon les présentes, pourrait devoir au Fournisseur pour les produits fournis ou pour toute autre raison;

2. Le Garant renonce à l'acceptation de la Garantie par le Fournisseur;
3. Le Garant a autorisé le Fournisseur à accorder de temps à autre tout montant de crédit au Client, à prolonger la période de crédit pour suspendre ou renouveler l'une des factures, l'un des billets ou autres garanties des Clients, que le Fournisseur, peut à tout moment, détenir, augmenter ou réduire le taux d'intérêt sur une telle dette, accorder au Client toute autre indulgence, composer ou faire un compromis avec le Client selon la décision du Fournisseur, ou ajouter ou libérer un ou plusieurs Garants sans préavis au Garant et sans dégager ou modifier de quelque manière que ce soit la responsabilité du Garant aux présentes;
4. La présente est une garantie continue couvrant la responsabilité totale du Client envers le Fournisseur et demeure en vigueur jusqu'à sa révocation par avis écrit signé au nom du Garant et prouvé reçu par le Fournisseur, mais une telle révocation ne dégage pas le Garant de toute responsabilité au titre des dettes contractées par le Client avant la date de révocation;
5. La présente est une Garantie de paiement absolue et le Fournisseur peut exercer un recours contre le Garant sans préavis en cas de défaut du Client et sans épuiser au préalable ses autres recours;
6. Toutes les dettes et réclamations que le Garant peut avoir à tout moment contre le Client sont différées à la réclamation du Fournisseur et toutes les sommes que le Garant peut recevoir de temps à autre du Client seront retenues pour les comptes de tout versement au Fournisseur dans la mesure où le Garant peut légalement le faire;
7. Tant que toutes les dettes garanties par les présentes n'ont pas été intégralement acquittées, le Garant n'a aucun droit de subrogation, sauf autorisation expresse et écrite du Fournisseur;
8. Toute mise en demeure envoyée par le Fournisseur au Garant du Client peut être signifiée personnellement ou envoyée par courrier ordinaire adressé au Garant ou au Client à la dernière adresse connue par le Fournisseur et toute mise en demeure ainsi signifiée ou postée sera reconnue comme ayant été reçue par le Client ou le Garant lors de la livraison si elle est signifiée personnellement, ou deux jours après avoir été postée dans un bureau de poste au Canada;
9. Cette Garantie sera valable nonobstant tout changement ou tous changements de nom du Client ou de l'Entreprise du Client ou tout changement ou tous changements à la direction de ladite entreprise ou du Client par décès, départ à la retraite d'un ou plusieurs membres, ou par l'arrivée d'un ou plusieurs associés, propriétaires ou administrateurs;
10. La présente Garantie lie le soussigné et ses successeurs et ayants droit et, lorsque le Garant est une personne physique, les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit du Garant;
11. Cette Garantie garantit les avantages du Fournisseur, de ses successeurs et ayants droit.

En foi de quoi, cette garantie a été dûment signée dans la ville/municipalité de _____ dans la province de _____ en date du (JJ/MM/AAAA) _____.

Nom du témoin: _____ Adresse: _____

Téléphone: _____ Occupation: _____

Garant: _____